

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°CP-051-108-25-0001-DA**

**portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation  
de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne  
de procéder à l'abattage localisé d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres  
qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique**

**le long de l'Avenue de Valmy  
sur le territoire de la commune de Châlons-en-Champagne**

**LE PRÉFET DE LA MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-2, L.350-3 et R.350-30 ;

**Vu** le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-01 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne du 23 janvier 2025 portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe LEFRANC, Directeur départemental adjoint des territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de commande publique ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne déposé le 17 mars 2025 enregistré sous le n°AL-051-108-25-0001-DA, relatif à un projet d'abattage localisé de 4 arbres constitutifs d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique, le long de l'Avenue de Valmy sur le territoire de la commune de Châlons-en-Champagne, dans le cadre du projet de requalification de l'ancienne caserne militaire du quartier Chanzy ;

**Considérant** que le délai d'instruction administratif d'un dossier ne court qu'à compter de la date de réception du dossier déclaré complet par l'autorité compétente à la date de dépôt ; que le dossier de demande d'autorisation déposé le 17 mars 2025 a fait l'objet d'un récépissé de dépôt délivré le 21 mars 2025 au déclarant par la Direction départementale des territoires de la Marne ;

**Considérant** que, au regard du caractère remarquable de l'entité paysagère constituée par l'alignement de platanes présent le long de l'Avenue de Valmy, l'impact du projet sur les allées d'arbres ou les alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique rend nécessaire la participation du public en application de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le dossier de demande d'autorisation, présenté par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en vue de procéder à l'abattage localisé d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique le long de l'Avenue de Valmy sur le territoire de la commune de Châlons-en-Champagne, est mis à la disposition du public par voie électronique sur le site internet des services de l'État de la Marne dans les conditions d'organisation qui y sont fixées à l'adresse suivante :

- <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Paysage/Consultation-du-public>.

La consultation est organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement relatif au principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, pendant une durée de 21 jours : du lundi 5 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025 inclus.

Seules les observations adressées par messagerie ou par voie postale pendant la période de consultation pourront être prises en compte.

**Article 2** – Le présent arrêté et l'avis de participation du public par voie électronique seront affichés pendant toute la durée de la participation électronique :

- À la mairie de Châlons-en-Champagne ;
- Au siège de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

**Article 3** – Durant la durée de la consultation définie ci-dessus, le délai d'instruction de la demande d'autorisation mentionné au premier alinéa de l'article R.350-30 du Code de l'environnement est interrompu jusqu'à la date de la clôture de la consultation, prorogée du délai nécessaire à la prise en considération éventuelle des observations et propositions déposées par le public.

**Article 4** – Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient d'adresser à la DDT : 40 boulevard Anatole France, CS 60554, 51037 Châlons-en-Champagne Cedex ;
- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint, CS 50431, 51036 Châlons-en-Champagne ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision administrative.

**Article 5** – Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de la commune de Châlons-en-Champagne.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 30 AVR. 2025

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,  
le Directeur départemental adjoint des territoires

Philippe LEFRANC